

Délibération n°2015-11/26.022

OBJET

Autorisation donnée à Madame Hélène de COMARMOND, Vice-présidente de signer l'accord-cadre relatif aux travaux d'aménagements paysagers dans le cadre de la coulée verte la Tégéval »

DATE DE CONVOCATION

26/11/2015

Nombre d'Elus pouvant siéger : 10
Présents : 4
Pouvoirs : 0
Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTÉE A

Unanimité

Date et visa de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis

L'an deux mil quinze, le 26 novembre, le Comité syndical mixte d'étude et de réalisation de la Tégéval s'est réuni au Conseil départemental du Val-de-Marne, salle des commissions – 4^{ème} étage à Créteil, sous la Présidence de Madame Hélène de COMARMOND.

Étaient présents, Mesdames, Hélène de COMARMOND et Nathalie DINNER, Messieurs Pierre GARZON et Pierre-Jean GRAVELLE, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés : Mesdames Sylvie ALTMAN, Françoise LECOUFFLE, et Dominique JOSSIC, et Messieurs François DUROVRAY, Olivier THOMAS et Jean-Luc TOULY.

DELIBERATION N° 2015-11/26.022 DU 26 NOVEMBRE 2015 RELATIVE A L'HABILITATION DE MADAME HELENE DE COMARMOND, VICE-PRÉSIDENTE A SIGNER L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX « TRAVAUX D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS DANS LE CADRE DE LA COULEE VERTE LA TEGEVAL»

LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9,
VU le code des marchés publics,
VU le budget général du Smer la Tégéval,
VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du 26 Novembre 2015,
VU le rapport présenté par Madame Hélène de COMARMOND, Vice-présidente du Syndicat mixte.
VU la séance du 19 novembre 2015 lors de laquelle le quorum n'a pas été atteint.

DELIBERE

Article 1 : Habilité Madame Hélène de COMARMOND, Vice-présidente à signer l'accord-cadre relatif aux « travaux d'aménagements paysagers dans le cadre de la coulée verte la Tégéval », pour un montant prévisionnel de 11 000 000,00 € HT, soit 13 200 000 € TTC, avec les 5 groupements d'entreprises suivants :

- LACHAUX PAYSAGE SAS (mandataire) / RAZEL BEC SAS
- EURO-VERT S.A (mandataire) / VALENTIN Environnement et TP
- E.V.EN (mandataire) / SOCIETE NOUVELLE VALLET
- UNIVERSAL PAYSAGE (mandataire) / VTMTTP
- SPORTS ET PAYSAGES (mandataire) / MEDINGER et FILS SA

Article 2 : Les dépenses nécessaires seront imputées au budget du Smer la Tégéval.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits

La Vice-présidente du Smer la Tégéval



Madame Hélène de COMARMOND

Vu et transmis à M. Le Préfet de Seine-Saint-Denis, en application de l'article 7 de la loi du 22 juillet 1982,
Le

03 DEC. 2015
La Vice-présidente du Smer La Tégéval



Hélène de COMARMOND

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Autorisation donnée à Madame Hélène de COMARMOND, Vice-présidente de signer l'accord-cadre relatif aux travaux d'aménagements paysagers dans le cadre de la coulée verte la Tégéval "

Date de transmission de l'acte : 03/12/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 03/12/2015

Numéro de l'acte : 20151126022 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 075-200017010-20151126-20151126022-DE

Date de décision : 26/11/2015

Acte transmis par : Severine NICOLEAU BERGERET

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Marché initial